



VIDE-GRENIERS LE 05 JUIN 2022

US Loire Sur Rhône St Romain en Gal

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e),

Pour les particuliers - Nom et prénom : _____

N° de la Pièce Identité : _____

Délivrée par : _____ Le : _____

Pour les professionnels : N° d'immat. au RCS _____

Pour les auto-entrepreneurs : ref du récépissé de déclaration au CFE _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Adresse (siège sociale pour les professionnels) :

Réservation :

Salle polyvalente (intérieur) : _____ tables de 1.80m au tarif de **7 €** la table

Rue Edmond Cinquin (extérieur) : _____ mètres linéaires au tarif de **3€** le mètre

Soit un total de _____ €.

Demande particulière pour l'emplacement dans la salle polyvalente (si nous pouvons y satisfaire)

J'atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement ci-joint,

- ne vendre que des objets usagés, personnels ou acquis d'occasion,

- pour les particuliers => ne pas **participer à plus de 2 manifestations** de même nature dans l'année civile.

Date : _____

Signature : _____

Ce bulletin doit nous parvenir **complété, daté, signé**, avec la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité soit par mail : Uslsrvidegrenier@gmail.com ou par courrier accompagné du règlement par chèque à l'ordre : «**USL Football**» à l'adresse ci-dessous **avant le 30/05/2022** :

USLSR Football

471, rue Edmond Cinquin

69700 Loire-sur-Rhône



REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 : Le vide-greniers a lieu de **7 heures à 16 heures** :

- Le long de la rue Edmond Cinquin (extérieur) à Loire-Sur-Rhône
- Et dans la Salle Polyvalente (intérieur) située 298 rue Edmond Cinquin à Loire Sur Rhône.

Article 2 : Les exposants louent :

- À l'intérieur de la salle polyvalente des tables de 1.80m au tarif de **7 euros**
- À l'extérieur des mètres linéaires « vides » au tarif de **3 euros** le mètre.

Le jour de la brocante, les participants devront pouvoir montrer l'original de leur pièce d'identité à l'organisateur et en cas de contrôle, notamment des services de l'état.

Article 3 : L'installation des exposants se fera à partir de **5h30** :

- À l'intérieur de la salle polyvalente les tables comportent un N° de table. A son arrivée, chaque exposant se verra attribuer un N° correspondant à la ou les tables qui lui auront été installées.
- À l'extérieur, les exposants seront installés au fur et à mesure de leurs arrivées par les organisateurs. Il ne sera pas possible de choisir les emplacements.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide à l'issue de la journée.

Article 4 : Les véhicules ne sont plus autorisés à circuler dans la rue Edmond Cinquin pendant les heures d'ouverture de la manifestation (7h-16h).

- Après déchargement, les véhicules des exposants installés à l'intérieur de la salle polyvalente devront être stationnés à l'extérieur de la rue Edmond Cinquin,
- Les véhicules des exposants installés à l'extérieur pourront être laissés sur les stands sous réserve de laisser un passage suffisant à la circulation d'un véhicule de secours et sous réserve **de ne pas dépasser le métrage réservé : 4mL mini** pour une voiture, **6mL mini** pour une fourgonnette ...

Les organisateurs se réservent la gestion du stationnement.

Article 5 : La vente est autorisée pour les particuliers et professionnels. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte. Sont interdits à la vente : les objets neufs, armes, animaux vivants ... Les organisateurs peuvent refuser la vente de tout objet ne respectant pas les législations en vigueur. La vente de produits alimentaires et consommables est interdite (l'USLSR se réserve l'exclusivité de la vente de restauration et la 2^e buvette).

Article 6 : L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des ventes entre exposants et acheteurs. Il se décharge de toute responsabilité quant aux accidents, dommages, vols, dégradations... pouvant survenir au cours de cette journée. Il appartient aux exposants de prendre les précautions nécessaires.

Article 7 : Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'expulsion immédiate du site.

Article 8 : L'inscription ne sera validée qu'à réception du bulletin d'inscription complété et signé, d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (ou titre de séjours en cours de validité) et du paiement. Toute inscription est définitive aucun remboursement ne sera effectué.

Nous appliquerons, les consignes, définies par la Préfecture, pour l'organisation du vide grenier. **Si nous devons annuler l'évènement par suite de la pandémie de COVID 19, vos règlements ne seront pas encaissés.**

